

ZENITO PENSION COMPLÉMENTAIRE

NOUS BÂTISSONS VOTRE AVENIR

www.zenito.be



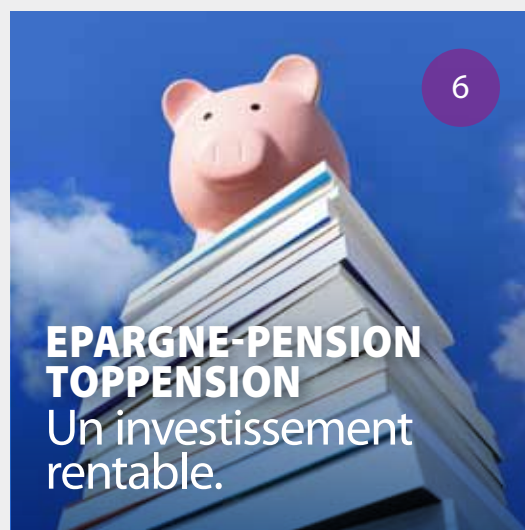
SOMMAIRE



4

PENSION LIBRE COMPLEMENTAIRE SOCIALE

Votre formule
de pension idéale.



6

EPARGNE-PENSION TOPPENSION

Un investissement
rentable.



8

REVENU GARANTI

Quid en cas de maladie
ou d'accident ?



10

PLAN DE PREVOYANCE INAMI

Pour prestataires de
soins médicaux.



12

ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE PENSION

Un atout fiscal
pour votre PME.



14

ASSURANCE HOSPITALISATION

Quid en cas
d'hospitalisation ?



A propos de Zenito Pension Complémentaire

Zenito Pension Complémentaire scrl poursuit une mission claire, un objectif social évident: nous voulons offrir à l'indépendant une '**protection sociale complète**'.

Zenito Pension Complémentaire fait partie d'un groupe plus large de services sociaux. Avec des partenaires tels que Zenito Caisse d'Assurances Sociales, Zenito Guichet d'Entreprises, etc., nous appartenons au plus grand groupe prestataire de services sociaux pour indépendants et professions libérales de Belgique.

Zenito Pension Complémentaire scrl et Zenito Fonds de Solidarité AAM (= Association d'Assurance Mutuelle) sont des organisations dotées d'ambition et faisant preuve d'un engagement social fort envers les entrepreneurs belges. Nous nous efforçons d'offrir à nos intermédiaires (comptables, experts-comptables...) le meilleur service possible. Nos conseillers se tiennent à leur disposition pour tout conseil spécialisé! Nous faisons le maximum pour garantir un service de qualité et améliorer en permanence la qualité de notre travail. La satisfaction du client est notre priorité! A cet égard, notre certification ISO 9001:2008 nous guide dans l'amélioration de notre service à la clientèle.

Zenito Pension Complémentaire poursuit un objectif clair: nous voulons offrir à l'indépendant une 'protection sociale complète'.

Notre système légal de sécurité sociale a ses limites. C'est pourquoi Zenito Pension Complémentaire propose essentiellement des plans de pension qui tendent à compléter la couverture sociale légale de l'indépendant, tels la **Pension Libre Complémentaire (Sociale)** pour indépendants, le **Plan de Prévoyance INAMI** pour prestataires de soins médicaux conventionnés et l'**Epargne-Pension-Toppension**.

Fort de son engagement social, Zenito Pension Complémentaire se distingue de ses concurrents par sa PLC Sociale aux garanties de solidarité uniques. En plus de la Pension Libre Complémentaire Sociale, l'indépendant a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire **Revenu Garanti** pour se prémunir contre l'incapacité de travail. Zenito Pension Complémentaire lui propose également une **assurance hospitalisation** à des conditions très avantageuses. Les indépendants actifs en société sont également les bienvenus chez Zenito Pension Complémentaire, où ils peuvent notamment souscrire un **Engagement Individuel de Pension (EIP)**.

Orientation client, souci de la qualité, innovation et respect sont les valeurs-clés qui guident nos collaborateurs au quotidien. Des collaborateurs satisfaits, engagés et responsables.



1

PENSION LIBRE COMPLEMENTAIRE SOCIALE

La formule
de pension idéale.

Que vous démarriez une activité indépendante ou que vous soyez indépendant depuis déjà longtemps, il est indispensable que vous vous constituiez une pension complémentaire !

Vous avez 3 bonnes raisons de choisir la Pension Libre Complémentaire Sociale :

- des avantages fiscaux plus importants,
- une réduction de cotisations sociales plus élevée,
- une protection sociale complémentaire.

Chaque trimestre, nous calculons **vosre cotisation trimestrielle**, sans que vous ayez besoin de faire quoi que ce soit. Elle est basée sur le revenu sur lequel vos cotisations sociales sont calculées. Vous pouvez en effet investir un maximum de 9,40 % de ce revenu dans votre Pension Libre Complémentaire Sociale, mais vous pouvez évidemment aussi investir moins. C'est vous qui décidez du budget que vous y consacrez. Tout en flexibilité!

Pension de retraite

Constitution d'une pension extralégale. Tout versement sur votre compte d'épargne est capitalisé au **taux d'intérêt garanti** en vigueur à la date du versement et éventuellement augmenté d'une participation aux bénéfices. Vous vous constituez ainsi un capital de pension complémentaire intéressant à percevoir à l'âge de la pension. De plus, les versements effectués sont **déductibles à 100 %** (au titre de frais professionnels), ce qui influence également le montant des cotisations sociales légales à payer.

Pension de survie

Si vous deviez décéder avant l'âge de votre pension légale, votre pension complémentaire ira à vos héritiers légaux. Les conséquences financières d'un décès sont souvent importantes. Pour y pallier, votre Pension Libre Complémentaire (Sociale) prévoit une pension de survie complémentaire, pour **éviter à vos héritiers les soucis financiers**.

Une protection sociale complémentaire grâce à la Pension Libre Complémentaire Sociale

En choisissant la Pension Libre Complémentaire Sociale, vous optez pour une protection complète. Un pourcentage fixé légalement à 10% de votre cotisation annuelle est ainsi affecté au financement de vos garanties solidaires complémentaires.

1 Indemnité en cas d'incapacité de travail.

Grâce à la Pension Libre Complémentaire Sociale, vous avez droit, en cas d'incapacité de travail (consécutives tant à une maladie qu'à un accident) à un montant supplémentaire en plus de votre allocation d'invalidité légale. Vous percevez en effet une **indemnité/allocation sous la forme d'une rente** et ce, pendant toute la durée de votre incapacité de travail et au plus tard jusqu'au prélèvement de votre capital de pension.

2 Exonération du paiement de la prime en cas d'incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail couverte par l'assurance maladie légale et causée soit par une maladie, soit par un accident (accident du travail ou accident de la vie privée), nous prenons en charge le paiement de la cotisation, afin de ne pas compromettre la constitution de votre **pension individuelle**. Nous payons donc la cotisation à votre place pendant ces périodes d'incapacité de travail et, au plus tard, jusqu'à votre 65e anniversaire.

3 Indemnité en cas de maladie grave

Nous prévoyons une allocation complémentaire (exonérée d'impôt) qui vous est payée rapidement en cas de maladie grave et répond au besoin de disposer rapidement de moyens financiers pour vous permettre de prendre certaines mesures urgentes (trouver un remplaçant, une aide au travail ou à la maison...) si vous deviez subitement ne plus être disponible pour votre entreprise et que vous voulez assurer la poursuite de votre activité. Les maladies graves couvertes sont les suivantes (reconnues par le ministre des Affaires Sociales): cancer, sclérose en plaques, leucémie, maladie de Parkinson, tuberculose, maladie d'Hodgkin. **Cette allocation supplémentaire en cas de maladie grave peut aller jusqu'à plus de 6.000€.**

4 Allocation de maternité à la naissance

Une travailleuse indépendante ou sous statut de conjoint aidant a droit, après un accouchement, à une période de congé de maternité. Nous offrons un bonus à nos membres féminins: vous avez droit, dans le cadre de la Pension Libre Complémentaire Sociale, à un **cadeau de naissance supplémentaire**: nous prenons en charge le paiement de la cotisation maximale de Pension Libre Complémentaire pendant **deux trimestres calendrier**.



Unique sur
le marché belge :
sans examen
ni questionnaire
médical.

2

EPARGNE-PENSION TOPPENSION

Un investissement rentable.

L'Épargne-Pension-Toppension est faite pour vous. Elle vous permet de vous constituer un capital complémentaire non négligeable en plus de votre pension légale. A 60 ans, vous ne payez que 8 % de précompte sur votre capital. Quant au capital que vous constituez par la suite, il est entièrement exonéré d'impôt. L'Épargne-Pension-Toppension est également le complément idéal à votre Pension Libre Complémentaire Sociale.

**Vous disposez déjà
d'une Pension Libre
Complémentaire
Sociale et vous en
voulez plus ?
Aucun problème !**

DOUBLE RENDEMENT

• Rendement garanti

L'Épargne-Pension-Toppension est constituée sur base d'un taux d'intérêt garanti et augmentée d'une éventuelle participation aux bénéfices. Tout versement effectué produit des intérêts jusqu'à la date d'échéance du plan de pension. Ce taux d'intérêt peut évoluer au fil du temps pour les versements que l'organisme de pension reçoit après une éventuelle modification.

• Rendement supplémentaire

Une participation aux bénéfices peut être attribuée annuellement en plus du rendement garanti, selon les modalités et conditions du plan de participation aux bénéfices. Cette participation aux bénéfices n'est pas garantie et dépend notamment des résultats financiers de l'organisme de pension et de la conjoncture économique.





SOUPLE = SUR MESURE

Les versements inférieurs au maximum fiscal sont autorisés dans le cadre de l'Épargne-Pension Toppension. Nous vous offrons également la possibilité d'étaler, sans frais, le paiement de votre versement annuel.

GARANTIE

En cas de décès, nous paierons le capital constitué (réserve) au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

PRATIQUE

En souscrivant l'Épargne-Pension-Toppension, vous n'avez plus à vous soucier du montant des cotisations pour les prochaines années, puisque le nouveau montant à épargner vous sera automatiquement proposé. Vous avez en outre la certitude d'être informé de toute augmentation du montant déductible qui serait décidée par le Gouvernement. Mais c'est vous qui décidez du montant que vous épargnez.

MOINS D'IMPÔT = PLUS DE CAPITAL

L'Épargne-Pension-Toppension est une formule fiscalement avantageuse. Vous pouvez en effet bénéficier, en fonction de votre situation personnelle, d'une réduction d'impôt (potentielle) de 30 % des primes investies. Et si votre partenaire fait de même, vous doublez votre gain. La réduction d'impôt vient évidemment en déduction de l'impôt à payer. Il est toutefois fiscalement déconseillé de demander la liquidation anticipée des réserves constituées avant 60 ans. La participation aux bénéfices est néanmoins toujours exonérée d'impôt. Cela signifie que vous ne devez pas déclarer votre capital de pension lors de sa liquidation. S'il est liquidé à l'âge de 60 ans, le capital bénéficie d'une fiscalité avantageuse. L'impôt n'est que de 8 % et il ne doit être payé que sur le capital épargné à cet âge. Tout ce que vous épargnez par la suite est entièrement exonéré d'impôt. Ce traitement fiscal est toutefois susceptible de modification à l'avenir.

3

REVENU GARANTI

Quid en cas de maladie ou d'accident ?

En tant qu'indépendant, vous savez ce que cela signifie d'être entièrement livré à soi-même. Et ce qui vous attend lorsqu'à la suite d'un coup dur – un accident de la vie privée, un accident du travail ou une maladie de longue durée – votre revenu diminue voire devient carrément nul. Et c'est précisément à ce moment-là que vous faites face à des dépenses supplémentaires : frais médicaux, etc.



En tant qu'indépendant, vous savez qu'en cas d'accident ou de maladie prolongée, votre revenu diminue voire devient carrément nul. Et c'est précisément à ce moment-là que vous faites face à des dépenses supplémentaires : frais médicaux, etc.

En cas de maladie ou d'accident, vous vous retrouvez, en tant qu'indépendant, sans revenu dès le premier mois. A partir du deuxième mois, vous percevez une allocation légale limitée, mais celle-ci n'est malheureusement pas suffisante

pour vous permettre de faire face à vos obligations financières journalières. En pareilles circonstances, vous avez intérêt à avoir une solution en réserve pour être certain de disposer d'un revenu de remplacement acceptable.



Comment Zenito Pension Complémentaire peut-elle vous aider ?

Le Revenu Garanti que Zenito Pension Complémentaire vous propose est une assurance qui vous garantit une allocation mensuelle pour le cas où vous vous retrouveriez en incapacité de travail. Votre assurance Revenu Garanti intervient lors de toute incapacité de travail : qu'elle soit de courte durée ou permanente, totale ou partielle.

Exonération du paiement de la prime

En plus de percevoir une allocation mensuelle d'incapacité de travail, vous êtes également exonéré du paiement de la prime. Autrement dit : vous ne payez rien. Les deux montants dépendent directement du degré d'incapacité.

Optez pour une assurance à la carte !

C'est vous qui décidez du montant de votre allocation et du délai de carence. Plus tôt vous souscrivez, plus faible sera la prime. Le calcul de la prime est influencé par différents facteurs :

- **Age**
- **Rente** : indemnité que vous souhaitez assurer sur base mensuelle.
- **Période de risque propre** : période durant laquelle vous ne percevez pas d'allocations (varie entre 0 et 12 mois).
- **Activité**

La prime est par ailleurs entièrement déductible au titre de charge professionnelle ! Vous percevrez une allocation pendant toute la durée de votre incapacité de travail ou jusqu'à vos 65 ans, si nécessaire. La première allocation vous sera payée après écoulement de la période de risque propre choisie !

Vous exercez votre activité en société ?

Vous pouvez également intégrer cette assurance Revenu Garanti dans votre Engagement Individuel de Pension.

4

PLAN DE PREVOYANCE INAMI Allocation INAMI pour prestataires de soins médicaux.

En tant que médecin, kinésithérapeute, dentiste ou pharmacien conventionné, vous bénéficiez, chaque année, d'un avantage social de l'INAMI.

Si vous êtes médecin, kinésithérapeute, dentiste ou pharmacien conventionné, vous bénéficiez, chaque année, d'un avantage social de l'INAMI (Institut national d'assurance maladie et invalidité) parce que vous avez adhéré aux accords applicables à votre catégorie professionnelle. Il ne suffit toutefois pas d'adhérer aux accords. Vous avez besoin de l'aide d'un partenaire qui gère la médiation et l'administration pour vous.

Y ai-je droit ? Que dois-je faire ?

Les allocations INAMI sont payées chaque année par l'INAMI (Institut national d'assurance maladie et invalidité) aux médecins, dentistes, pharmaciens et kinésithérapeutes conventionnés, c'est-à-dire qui ont accepté entièrement ou partiellement les conventions ou accords relatifs aux honoraires fixés.

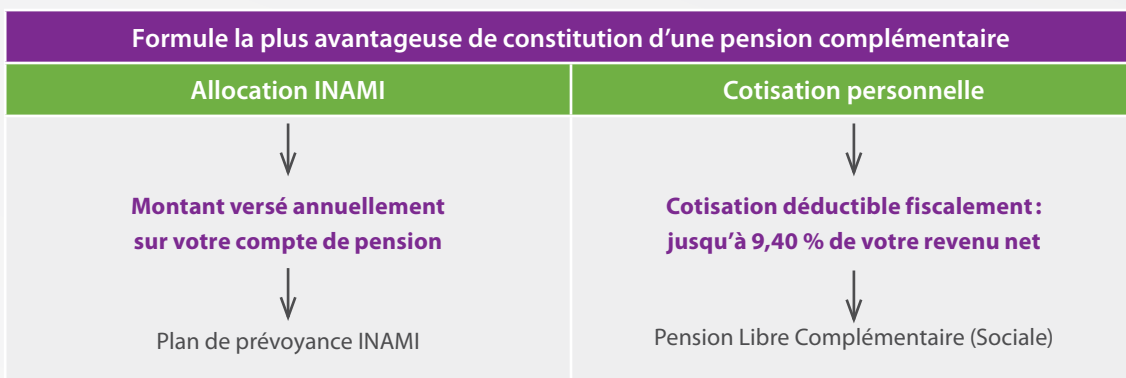
Nous vous informons personnellement de la procédure à suivre en vue de l'obtention de cette allocation et entreprenons pour vous et avec vous les démarches administratives auprès de l'INAMI.

Deux avantages pour étoffer votre couverture sociale

D'une part, nous vous offrons la possibilité d'investir cette **allocation INAMI**. Il s'agit d'une allocation que vous pouvez obtenir gratuitement de l'INAMI, sans aucun investissement de votre part.

Condition d'admission au bénéfice de cette allocation : respecter la convention pour un certain nombre d'heures ou pour certaines prestations, en fonction de la profession médicale exercée. L'exercice d'une activité salariée ouvre également droit à des avantages sociaux de l'INAMI, mais leur attribution doit être examinée au cas par cas, en fonction de la profession médicale exercée. Cette **allocation** est investie dans un compte de pension individuel, appelé **Plan de prévoyance INAMI**.

D'autre part, vous pouvez également **compléter** votre Plan de prévoyance INAMI par une **Pension Libre Complémentaire (Sociale)** en versant une cotisation personnelle.



Pension Libre Complémentaire Sociale

Comment faire pour obtenir cette intervention de l'INAMI ?

Il vous suffit d'ouvrir chez nous un compte de pension individuel. Nous nous chargeons du reste. Vous êtes ainsi sûr à 100 % de pas perdre votre droit à cette allocation.

Comment utiliser cette intervention ?

L'INAMI vous oblige à utiliser ce montant pour étoffer votre couverture sociale. Cela signifie que vous pouvez affecter cette allocation au financement d'une pension complémentaire. En souscrivant le Plan de prévoyance INAMI, vous optez donc pour une protection sociale complémentaire qui offre les mêmes garanties solidaires complémentaires que celles prévues dans une PLC Sociale personnelle (pour l'énumération de ces garanties, [voyez la page 5](#)).

Optimisation fiscale...

Zenito Pension Complémentaire vous garantit la constitution d'une pension complémentaire en toute sécurité. En plus de nous occuper de votre allocation INAMI, nous vous assurons une optimisation fiscale complète de votre constitution de pension durant toute votre carrière (sans frais supplémentaires). De plus, si, en tant que titulaire d'une profession libérale médicale, vous fondez une société, nous vous accompagnons en toute objectivité (éventuellement en concertation avec votre expert-comptable/comptable) dans la planification financière de votre pension. Vous pouvez compter sur nous, aujourd'hui comme demain. En tant que médecin, kinésithérapeute, pharmacien ou dentiste indépendant, vous pouvez également régler vos cotisations sociales obligatoires via Zenito Caisse d'Assurances Sociales. Comme vous le voyez, nous nous occupons non seulement de votre pension complémentaire, mais aussi de votre pension légale.





5

ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE PENSION

Un atout fiscal pour votre PME

En tant que dirigeant d'entreprise indépendant, vous êtes avant tout un entrepreneur. Par vos talents, vous êtes devenu un spécialiste dans votre domaine.

Votre pension, vous l'aurez bien méritée. Pour la rendre plus confortable, il y a l'engagement individuel de pension (EIP). Cette formule combine une provision élevée pour votre future pension avec des avantages (fiscaux) immédiats pour vous et votre société.

Votre société...

- peut, dans les limites autorisées, déduire fiscalement les cotisations au titre de frais professionnels;
- ne doit pas payer de cotisations sociales sur les cotisations;
- peut décider chaque année du montant qu'elle verse (budget au choix)

Vous, en tant que dirigeant d'entreprise...

- recevez une pension complémentaire royale financée par votre société, laquelle vous est par ailleurs définitivement acquise, même en cas de faillite, révocation de votre mandat, etc.;
- choisissez vous-même les garanties (individualisation et formule sur mesure), en fonction de vos propres besoins;
- pouvez également utiliser votre EIP pour financer la rénovation, la construction ou l'achat d'un immeuble privé, tandis que votre société peut déduire fiscalement le financement de votre pension complémentaire de son bénéfice.

Construction fiscalement intéressante

- Un Engagement Individuel de Pension est la solution idéale pour le dirigeant d'entreprise indépendant désireux de se constituer une pension complémentaire confortable, financée par sa société qui, de son côté, peut bénéficier d'avantages fiscaux.
- Le capital de pension vous est directement payé à vous, en tant que dirigeant d'entreprise, par l'organisme de pension.
- Vous êtes propriétaire du contrat. Vous bénéficiez de ce fait de droits acquis.
- La liquidation du capital n'a donc aucun impact fiscal pour l'entreprise.

Important !

La Pension Libre Complémentaire (Sociale) est donc pour tous, y compris pour les sociétés, la meilleure solution sur le plan fiscal. Un **Engagement Individuel de Pension** sera donc de préférence cumulé avec une Pension Libre Complémentaire (Sociale).

La Pension Libre Complémentaire présente de nombreux avantages fiscaux.

Rien que pour cela, tout indépendant devrait commencer par assurer ses besoins de pension au moyen d'un contrat de Pension Libre Complémentaire (Sociale).

Un Engagement Individuel de Pension peut ensuite éventuellement être utilisé pour compléter le capital de pension de la Pension Libre Complémentaire.

L'ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE PENSION (EIP) EN CHIFFRES

Combien ma société peut-elle épargner ?

Pour pouvoir calculer la cotisation que la société peut verser pour vous, il faut appliquer la 'règle des 80%'.

La règle des 80 % tient notamment compte des paramètres suivants :

- Carrière
- Rémunération brute, complétée par les avantages de toute nature
- Capitaux assurés dans le 2e pilier des pensions (Pension Libre Complémentaire Sociale, Assurance de groupe pour salarié...)

Remarque : en commençant par verser les cotisations de Pension Libre Complémentaire (Sociale), l'indépendant peut augmenter sa rémunération, parce que l'augmentation de la rémunération est neutralisée fiscalement par la déduction de la cotisation de Pension Libre Complémentaire. Conséquence : la limite de 80 % augmente, de sorte qu'une prime d'EIP plus élevée peut être versée !

Optimisation annuelle !

Pour être certain de toujours exploiter au mieux les possibilités d'EIP en fonction de votre budget, le respect de la règle des 80 % sera contrôlé chaque année. Vous avez ainsi l'assurance de bénéficier d'une optimisation annuelle et vous pouvez vous concentrer en toute sérénité sur votre activité.



6

ASSURANCE HOSPITALISATION

Quid si vous êtes hospitalisé ?

En tant qu'indépendant, vous êtes déjà assuré via votre statut légal contre certaines risques. Cela signifie que votre mutualité prend une partie des frais d'hospitalisation à sa charge.

Votre mutualité ne rembourse malheureusement pas tout et le montant d'une facture d'hôpital peut vite chiffrer.

Vous trouverez ci-dessous plusieurs bonnes raisons d'opter pour une Assurance Hospitalisation via Zenito Pension Complémentaire

- **Tous frais couverts.**
Soyez rassuré. Tous les frais médicaux pendant l'hospitalisation et tous les frais médicaux ambulatoires avant et après l'hospitalisation sont couverts.
- **Assuré partout dans le monde.**
Vous bénéficiez également d'une assistance illimitée à l'étranger, incluant, le cas échéant, votre rapatriement et celui des membres de votre famille.
- **Libre choix.**
C'est vous qui choisissez le médecin, l'hôpital ou encore la chambre. Vous bénéficiez ainsi de la meilleure prise en charge.
- **Tarif préférentiel pour les enfants.**
Une remise vous est accordée pour les enfants.
- **Prime.**
Le montant de cette prime dépend notamment de l'âge, de la franchise choisie et des éventuelles remises.
- **Avantage d'une affiliation précoce.**
Votre âge détermine le montant de la prime. Vous avez donc tout intérêt à vous affilier le plus tôt possible.
- **Système du tiers payant.**
L'assureur se charge de régler votre facture avec l'hôpital.
- **Ajout de garanties supplémentaires.**
Traitements de fertilité, médecines alternatives, soins palliatifs et prolongation des périodes de pré- et post-hospitalisation.

Zenito Pension Complémentaire communique avec ses clients en néerlandais ou en français, au choix.

Zenito Pension Complémentaire scrl accorde beaucoup d'importance à la satisfaction de ses clients. Jour après jour, nous nous efforçons d'offrir le meilleur service qui soit à nos clients.

Zenito Pension Complémentaire est une organisation qui a de l'ambition et un engagement social fort. Nous nous engageons pour garantir un service qualitatif et nous essayons constamment d'améliorer notre travail, en satisfaisant aux exigences et besoins de nos clients et aux obligations légales.

Le certificat ISO 9001:2008 est notre fil conducteur pour un meilleur service envers nos clients!

Si, en dépit de nos efforts, vous n'étiez pas totalement satisfait ou si vous avez une remarque à formuler, n'hésitez pas à nous en faire part afin que nous puissions voir si nous pouvons vous aider et/ou si nous pouvons améliorer ou compléter notre offre de services.

Pour toute question ou problème, nous vous demandons de contacter en priorité Zenito Pension Complémentaire scrl. Vous pouvez le faire par e-mail à **pensioncomplementaire@zenito.be**, par téléphone au (02) 21 22 225 ou par fax au (02) 402 75 98.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'Ombudsman des Assurances.

Zenito Pension Complémentaire scrl opère en qualité d'agent d'assurances indépendant, ayant son siège social au 37, Quai de Willebroeck à 1000 Bruxelles, inscrite au RPM sous le numéro 0432.665.827, agréée par la FSMA sous le numéro 067367 A, pour exercer les branches suivantes: 01a, 01b, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10a, 10b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29. Le registre des intermédiaires en assurances est tenu par la FSMA à 1000 Bruxelles, rue du Congrès 12-14 (**www.fsma.be**).

Qu'avons-nous à vous offrir ?

En tant qu'indépendant, vous donnez en permanence meilleur de vous-même. Vous êtes constamment à la recherche d'opportunités nouvelles. Mais n'avez-vous rien oublié ? Avez-vous songé à vous protéger et à protéger votre famille ?

Le statut d'indépendant ne prévoit qu'une protection légale limitée. Vos cotisations sociales servent notamment à vous constituer une pension légale, mais est-ce suffisant ? Bénéficiez-vous d'une protection optimale si, tout à coup, vous ne pouvez pas travailler à cause d'une maladie ou d'un accident ? Autant de questions qu'on se pose parfois trop tard.

Heureusement, vous n'êtes pas seul. Zenito Pension Complémentaire vous offre l'opportunité d'optimiser votre statut d'indépendant. Nous souhaitons vous apporter un soutien supplémentaire à vous, l'entrepreneur, grâce à un accompagnement individuel. C'est vous qui décidez jusqu'où vous voulez aller. Nous vous offrons un service sur mesure.

Zenito Pension Complémentaire propose des services d'intermédiation en assurances, c'est-à-dire des services consistant à fournir des conseils en matière de contrats d'assurance, à présenter ou à proposer des contrats d'assurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion ou à les conclure, ou à contribuer à leur gestion et à leur exécution.



PENSION
COMPLÉMENTAIRE

COORDONNEES DE CONTACT

Zenito Pension Complémentaire scrl

Quai de Willebroeck 37, 1000 Bruxelles • Tél. (02) 21 22 225 - Fax: (02) 402 75 98
pensioncomplémentaire@zenito.be • www.zenito.be/pensioncomplémentaire
Numéro d'entreprise: RPM 0432.665.827